

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
2, rue Paul Doumer – BP 20104 – 02000 LAON

Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

DÉCLARATION DE LÂCHER DE BALLONS (supérieur ou égal à 50)

A compléter intégralement (recto/verso), accompagnée de l'avis du maire, et à transmettre **impérativement trois semaines** avant la date de la manifestation, par mail, à l'adresse ci-dessus indiquée.

I – IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable) :
Mail :@.....

II – IDENTITÉ DE LA PERSONNE PRÉSENTE LORS DU LÂCHER DE BALLONS

Nom, prénom (ou raison sociale) :
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :
Adresse :
.....
Téléphone (fixe et portable).....
Mail :@.....

III – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE LÂCHER DE BALLONS

Date :Heure (début et fin) :
Type de manifestation (mariage,...) :
Lieu (adresse précise) :
.....
Nombre de ballons :

Date et signature du déclarant

.

IV – AVIS DU MAIRE de la commune sur laquelle est prévu le lâcher de ballons

.....

Date et signature du Maire et cachet de la mairie

.../...

LÂCHER DE BALLONS

RÈGLES DE SÉCURITÉ

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors des opérations de gonflage des ballons :

- les ballons devront obligatoirement être gonflés à l'aide d'un mélange gazeux composé d'un gaz inerte (azote, hélium pur ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible,
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants,
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique – seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons),
- la réglementation relative à la publicité devra être respectée.

Je soussigné(e)auteur de la présente déclaration certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Date et signature du déclarant